



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
18 SEPTEMBRE 2024

Le dix-huit septembre deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le douze septembre deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

**REPRESENTES** : Sylvie PORRY à Fabienne RAMOND, François BERGA à Hélène ALLIETTA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-105	<b>Subventions</b>  Acquisition auprès de la SAFER PACA de la parcelle Section AT n°84 située au lieu-dit Bonrecueil Nord – Demande de subvention au conseil Départemental au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle et agricole
-----------------------------	--

VU l'appel à candidature de la SAFER PACA en date du 14 juin 2024 ;

VU le courrier en date du 20 juin 2024 par lequel la Commune se porte candidate pour acquérir la parcelle cadastrée Section AT n°84 ;

VU la promesse unilatérale d'achat et les dispositions générales qui lui sont attachées, transmises par la SAFER à la Commune ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier susvisé du 20 juin 2024, la commune s'est portée candidate, auprès de la SAFER, pour acquérir la parcelle cadastrée section AT n°84 située au lieu-dit Bonrecueil nord.

Ce terrain boisé, d'une superficie de 7 560 m<sup>2</sup> s'inscrit en continuité d'un massif forestier communal de plus de trois hectares.

La commune étant seule candidate, à l'issue de la réunion qui s'est tenue le 27 juillet 2024, le comité technique a attribué ce terrain à la commune.

Le prix d'acquisition s'élève à 2 270 € auxquels s'ajoutent 360 € TTC de frais SAFER.

L'acquisition de cette parcelle située au PLU en zone naturelle (NrF), permettrait à la commune de poursuivre une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers.

Ce terrain est inclus dans le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département et que les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60 % selon l'intérêt de l'opération présentée.

**Le plan de financement de cette opération est proposé comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	Espaces Naturels Sensibles	60%	1 362,00€
<b>LAMBESC</b>	Autofinancement communal	40%	908,00€
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>2 270,00€</b>

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section AT n°84, d'une superficie de 7 560 m<sup>2</sup>, appartenant à la SAFER PACA, au prix de 2 270 € auquel s'ajoute 360€ TTC de frais SAFER
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER, Notaires à Lambesc, de rédiger les actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment la promesse unilatérale d'achat ainsi que l'acte authentique
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat et le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

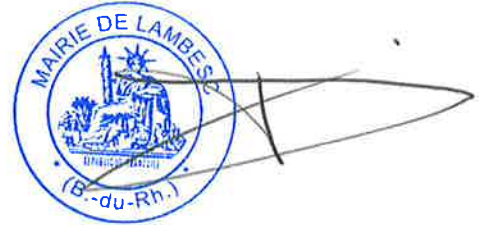
**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**



Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le



ID : 013-211300504-20240918-DB\_2024\_105-DE